

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Acquisition de nouveaux véhicules pour la voirie

La Municipalité a récemment fait l'acquisition de nouveaux véhicules afin de doter ses services d'engins de travail performants et polyvalents.

Elle a ainsi acheté une nouvelle chargeuse sur pneus et une nouvelle saleuse portée.

Chargeuse sur pneus



Un véhicule polyvalent adapté à la multiplicité des tâches de voirie.

Le service de la voirie a fait l'acquisition, pour un montant d'un peu plus de CHF 70'000.- d'une chargeuse sur pneus (Kramer 380 allrad) afin de compléter l'éventail de véhicules à sa disposition pour mener à bien les tâches qui relèvent du service public qui lui sont confiées.

Le choix du service s'est porté sur le Kramer 380 allrad pour ses qualités intrinsèques, une prise en mains facile, la sécurité et le prix.

Le Kramer 380 allrad est livré avec un godet standard à dents ainsi qu'une fourche à palettes. Il est également équipé d'un système d'attelage.

Grâce à son équipement, la chargeuse contribuera notamment au déneigement ainsi qu'à l'évacuation de la neige des rues et place de la ville.

Elle permettra en outre d'assurer de façon plus aisée le déplacement de stocks de matériaux et réduira ainsi la pénibilité du travail des équipes. Elle pourra finalement être mise ponctuellement à disposition des services techniques pour leur permettre d'exécuter certaines tâches.

Une saleuse



Cet engin sécurisera les routes imériennes dès cet hiver

Pour mémoire, la saleuse actuelle a été acquise d'occasion auprès de l'Office cantonal des Ponts et Chaussées. Sa première mise en circulation date de 1993.

Les fréquentes réparations, et les nombreuses heures d'entretien, ont contraint le service de la voirie à envisager l'achat d'un nouvel équipement pour l'entretien hivernal de manière à permettre à ses équipes d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions et à la Municipalité d'exécuter des tâches de services publique de façon optimale pour la satisfaction des citoyens imériens, des pendulaires et des personnes de passage à Saint-Imier.

L'acquisition de cette nouvelle saleuse représente un investissement de CHF 27'000.–.

La saleuse sera installée sur un véhicule existant (Meili VM 7000) pendant la période hivernale et remise aux ateliers pendant l'été. Cet exercice est rendu possible grâce à la polyvalence des véhicules récemment acheté par la Municipalité qui autorisent une grande modularité et qui respectent le principe d'économicité.

Pour tous renseignements complémentaires :

- *John Buchs, directeur du Département de l'urbanisme et mobilité, jbuchs@saint-imier.ch*
- *Nicolas Vuilleumier, chef du Service d'urbanisme et mobilité nvuilleumier@saint-imier.ch, 032 942 44 35*
- *Vincent Brahier, chef de la voirie, vbrahier@saint-imier.ch, 032 941 20 28*

Mesures hivernales

Chaque hiver, le stationnement de véhicules est interdit sur tout le territoire communal, du 1^{er} novembre au 15 mars, de 03 h 00 à 07 h 00. Pendant cette plage horaire, le Service urbanisme et mobilité, via son secteur Travaux publics, procède au déneigement de la chaussée de manière à ce que, dès le matin, la plupart des rues de notre cité soient accessibles.

Il est primordial que ces consignes soient appliquées. Seul leur respect permet d'assurer un déneigement optimal et rapide. Un seul véhicule immobilisé peut parfois perturber le déneigement d'une rue entière, souvent avec des effets sur plusieurs jours en cas de chutes de neige continues.

Ainsi qu'il est d'usage, la Place des abattoirs, l'Esplanade des Collèges et la place située au Nord des halles de gymnastique seront à disposition des automobilistes. Deux horaires différents sont appliqués. La Place des abattoirs est à disposition de 16.00 h à 09.00 h. L'Esplanade des Collèges et la place située au Nord des halles de gymnastique seront à disposition de 16.00 h à 08.00 h. Il est important que ces places soient libérées aux heures indiquées de manière à permettre le déneigement dans la journée. De plus, l'Esplanade des Collèges est réservée en journée à l'usage exclusif des écoliers et des étudiants. Les contrevenants à ces directives seront amendés, conformément à la législation en vigueur.

Saint-Imier, mercredi 28 octobre 2015
(cm)